

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE À L'ÉGARD DU SECOND
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PR2025-03-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 192 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX BANDES DE TAMPONS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mars 2025, le conseil a adopté un projet de règlement intitulé « Second projet de règlement numéro PR2025-03-3 modifiant le règlement de zonage numéro 192 concernant les dispositions relatives aux bandes de tampons dans les zones industrielles ».
2. Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les dispositions susceptibles d'approbation ont pour objet :

- De modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 192 relatives aux bandes tampons dans les zones industrielles.
3. Une telle demande vise à ce que ces dispositions contenues dans le second projet de règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de ses zones contiguës.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement peuvent être obtenus à l'Hôtel de Ville de Saint-Joseph-de-Sorel, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 heures.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 24 mars 2025;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles

4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'une incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 mars 2025 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 mars 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Localisation des zones visées

Ce projet de règlement concerne les zones IB-101, IC-131, IC-134 et IA-143. La zone IB-101 est située à la limite ouest de la ville où se trouve les installations de l'entreprise Rio Tinto. La zone IC-131 est située à la limite est de la ville, le long de la Rivière Richelieu entre la rue Montcalm et le Fleuve Saint-Laurent. La zone IC-134 est située à la limite est de la ville, le long de la Rivière Richelieu entre la route Marie-Victorin (132) et la rue Montcalm. La zone IA-143 est située du côté nord-ouest de l'intersection des rues Pie-X et Saint-Pierre et comprend également les terrains vacants situés au nord et à l'ouest des propriétés résidentielles situées du côté ouest de la rue Moreau. L'illustration des zones concernées par le projet de règlement peut être consultée à l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Sorel.

6. Absence de demande

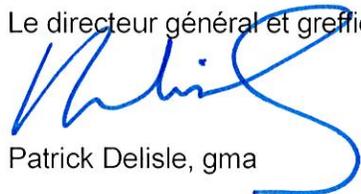
Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Joseph-de-Sorel, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 heures.

Donné à Saint-Joseph-de-Sorel, ce 14^{ème} jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Le directeur général et greffier,



Patrick Delisle, gma